



DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE L'ATELIER À SPECTACLE AU PROFIT DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE VERNOUILLET

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/IG/CB/ACB/CG
N°D2026-291

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 en date du 10 avril 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5216-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

Vu le 1.7 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la Communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités, d'une durée inférieure à 9 ans à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux et des conventions conclues avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique,

Vu la délibération n°CC2025-126 du conseil communautaire du 30 juin 2025 portant fixation des tarifs pour la saison 2025-2026 et approbation des conditions générales de mise à disposition et de location des salles de l'Atelier à spectacle,

Vu la demande formulée par l'Ecole de Musique et de Danse de Vernouillet de bénéficier de la salle du LABO pour la tenue de ses cours pour l'année 2026/2027,

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de l'Atelier à Spectacle au profit de l'Ecole de Musique et de Danse de Vernouillet dans le cadre des cours de l'année 2026/2027,

Considérant que l'Atelier à spectacle est un équipement d'intérêt communautaire relevant du domaine public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Considérant la demande formulée par l'Ecole de Musique et de Danse de Vernouillet pour bénéficier, à titre gratuit, de la salle du LABO, des sanitaires et des loges pour la tenue de ses cours du 1^{er} septembre 2026 au 16 avril 2027 inclus.

Considérant qu'en cas d'indisponibilité de la salle du LABO, la salle du Séchoir, ses sanitaires et ses loges pourront être mis à disposition sous réserve de l'accord des parties.

Considérant que la mise à disposition à titre gratuit d'un équipement du domaine public est possible dans les conditions prévues à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que la mise à disposition à titre gratuit constitue un avantage en nature au bénéfice de l'association susvisée estimé annuellement à 7 322, 40 €,

Considérant qu'il convient de définir par convention les conditions et les modalités de cette mise à disposition,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, de l'Atelier à Spectacle au bénéfice de l'Ecole de Musique et de Danse de Vernouillet, portant sur la salle du LABO, ses loges et ses sanitaires pour la tenue des cours de danse du 1^{er} septembre 2026 au 16 avril 2027 inclus.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'Ecole de Musique et de Danse de Vernouillet.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 14 OCT. 2026

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 14 OCT. 2026